

Privas, le 4 juillet 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

« Ardèche : territoire d'expérimentations de télémédecine » un plan d'actions quinquennal pour améliorer les parcours de santé des habitants.

L'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil départemental et la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Ardèche partagent leurs ambitions et leurs orientations en matière d'accès aux soins, notamment à travers le développement de solutions numériques en faveur de la santé. Les trois partenaires ont défini et pilotent ensemble un programme d'actions « Ardèche : territoire d'expérimentations télémédecine », dont l'objectif premier est de développer la télémédecine dans le département pour rendre plus accessible les soins, particulièrement pour les personnes les plus éloignées de structures de soins, pour les personnes âgées dépendantes, les personnes isolées, certains malades chroniques. Un plan d'actions quinquennal 2018-2022 a été élaboré par un comité stratégique départemental qui s'est récemment réuni, en voici une synthèse.

La télémédecine : un enjeu national, une priorité régionale, des actions départementales

Le déploiement de la télémédecine est inscrit dans la stratégie nationale de santé porté par le gouvernement. Désormais reconnue comme un acte médical de droit commun, elle constitue une réponse organisationnelle et technique pour **améliorer l'accessibilité et la qualité des soins** aux patients dans un contexte de vieillissement de la population, d'augmentation des maladies chroniques et d'optimisation des ressources médicales.

L'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil départemental et la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Ardèche ont acté **leur volonté commune de développer la télémédecine** dans le département au travers de ce programme quinquennal (2018-2022) qui prévoit la **mise en œuvre opérationnelle de projets** adaptés aux réalités et aux ressources du terrain.

Ce plan d'actions partagé, se décline autour de 3 axes :

Axe 1 - L'accès aux soins de proximité

Axe 2 - Le maillage des structures médico-sociales

Axe 3 - L'aide à la régulation médicale

Les objectifs des 3 axes du plan

L'axe 1 – L'accès aux soins de proximité

L'objectif de cet axe est de **promouvoir les actes de télémédecine** auprès des hôpitaux de proximité, des structures d'exercice regroupé (Maisons de santé ou centres de santé) et des professionnels de santé libéraux.

> Auprès des professionnels de santé libéraux

La Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de l'Ardèche, dans son rôle d'opérateur, s'attache à informer et accompagner les professionnels de santé libéraux afin de faciliter la mise en œuvre de la télémédecine.

A ce titre, elle :

- recense les professionnels de santé souhaitant proposer des solutions de télémédecine / télé expertise pour favoriser l'accès aux soins,
- les informe afin que leurs projets s'inscrivent dans le cadre de la convention ad hoc,

avec l'objectif de permettre aux assurés sans médecin traitant d'être pris en charge et suivis par les structures pluri-professionnelles et de trouver, à terme, un médecin traitant pour éviter les ruptures de soins.

> **Après des établissements de santé du département :**

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes travaille en lien avec les trois groupements hospitaliers de territoire (GHT Loire, GHT Rhône Vercors Vivarais, GHT Sud Drôme Ardèche), les centres hospitaliers et les hôpitaux de proximité, pour les accompagner dans le développement d'actes de télémedecine.

Plusieurs actes de télémedecine sont d'ores et déjà réalisés par les établissements du département au profit des ardéchois, notamment dans le cadre de la prise en charge des accidents vasculaires cérébraux - AVC (18 téléthrombolyse ont été réalisées en 2018), ou encore de la télésurveillance en cardiologie pour des patients ayant bénéficié de la pose d'un défibrillateur ou d'un pacemaker (*500 patients environ*).

Un récent appel à projet régional de l'ARS a permis de faire émerger de nouveaux projets de télémedecine.

> **Après des structures d'exercices regroupées :**

Cet axe conjoint aux trois partenaires vise deux objectifs principaux :

1. **le soutien de projets de télémedecine portés par des professionnels de santé** exerçant en maison ou centres de santé (exercice regroupé) et qui souhaitent effectuer des consultations en lien avec les établissements de santé ou médico-sociaux : médecine générale, gériatrie, dermatologie, psychiatrie, urgences. Un accord conventionné signé récemment permet désormais de financer les professionnels de santé qui assurent une coordination autour d'un patient ou sur un territoire.
2. **le développement de consultations à distance** dans des territoires éloignés d'un médecin ou d'une structure de soins. L'Assurance maladie assure désormais le remboursement des actes de télémedecine.

L'axe 2 – Le maillage des structures médico-sociales en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Pour l'ARS comme pour le Conseil départemental, en compétence conjointe sur le champ médico-social, le développement de la télémedecine va permettre :

- de **réduire certains facteurs aggravant la dépendance** ou la fragilité des personnes,
- de mettre en place des **outils d'aide à la prise en charge** des personnes en établissement médico-social,
- d'apporter une **expertise médicale et gériatrique**, afin limiter les consultations et les hospitalisations.
- d'**optimiser et fluidifier le parcours de santé** en facilitant le repérage et les orientations : accès au bon soin, par le bon professionnel, au bon moment, au bon endroit.

L'axe 3 – L'aide à la régulation médicale

Depuis la fin d'année 2018, une expérimentation, portée par le SAMU 07 et le Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche, a été initiée. Elle consiste à améliorer la prise en charge des personnes âgées résidentes en EHPAD lors des appels au centre 15.

Ce dispositif de télémedecine facilite les décisions des médecins régulateurs sur les modalités de prise en charge des résidents et améliore leur confort en évitant le recours aux services d'urgences.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le [communiqué de presse du 29 mai 2019](#).

Contacts presse

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Service presse – 04 27 86 55 55 – ars-ara-presse@ars.sante.fr

Conseil départemental de l'Ardèche

04 75 66 71 46 – com@ardeche.fr